

CHATEAUNEUF-GRASSE, OPIO

LES VILLAGES ET LEURS ABORDS

Alpes Maritimes

17

Site Inscrit

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE**Site Inscrit**

Arrêté du 10 octobre 1974

Propriété

Publique et privée

Superficie

300 ha

Autres mesures de protection concernant le site

- néant

Autres protections au titre des sites sur les communes

- SI Bande côtière de Nice à Théoules (10/10/1974)

- SC Plateaux de Calern et Caussols et leurs contreforts (27/05/2016)

**COMPOSANTES DU SITE****Motivation de la protection**

«Les deux villages de Châteauneuf de Grasse et d'Opio constituent en arrière de Grasse de merveilleux points de vue, dominant en premier plan, des champs de vignes, d'oliviers et de cultures florales, puis découvrant au loin un panorama infini depuis le Mont Agel, Villefranche sur Mer, Nice, Antibes, jusqu'à la chaîne de l'Estérel. Ces sites attirent lors des périodes estivales les promeneurs et les touristes, curieux et séduits par l'aspect pittoresque des villages provençaux.» Note du Directeur de la Mission Environnement Rural et Urbain du 19 août 1974

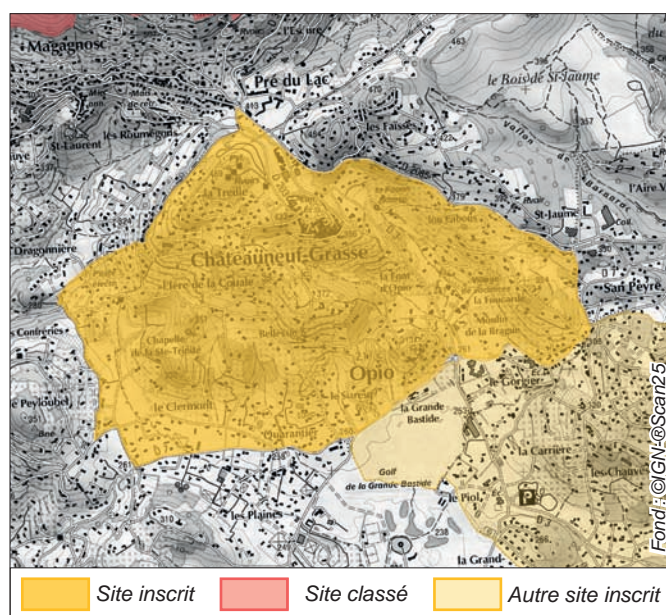
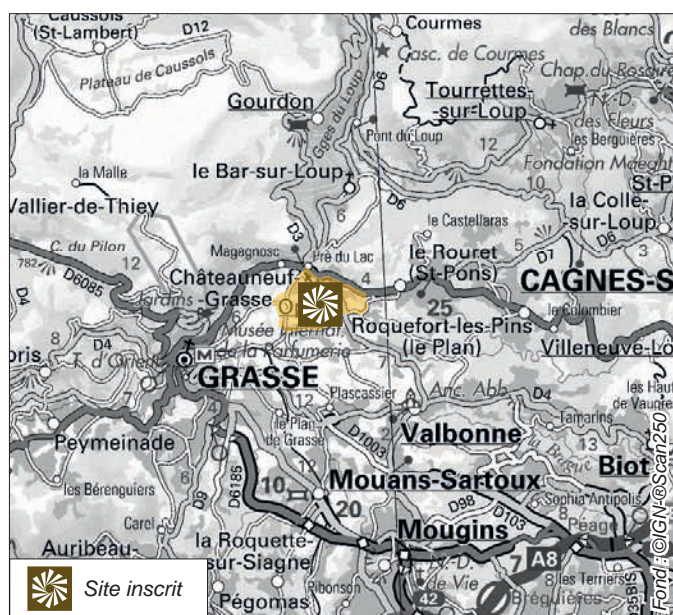
Au pied des contreforts du plateau de Caussols, les deux villages s'étagent, Châteauneuf dominant Opio, comme les premières marches d'un escalier gravissant les Alpes. Vus de la plaine s'étendant à leurs pieds, les villages unissent leur silhouettes perchées au milieu d'olivaies et de cultures en restanques. Opio, discret petit village établi sur une modeste éminence, a encore à l'époque de l'inscription un caractère rural, avec une agriculture consacrée au raisin de table, aux oliviers, et aux cultures florales destinées aux parfumeries de Grasse. Châteauneuf-Grasse, posé au rebord d'un plateau et tout tourné vers un panorama superbe, a tout de la petite bourgade provençale. Les façades étroites se pressent autour de ruelles se terminant par des escaliers, des venelles abritées et fraîches en toute saison. Les immeubles et les constructions épousent le sommet du relief, et s'enroulent autour de l'église et d'une demeure seigneuriale. Depuis les places, les vues s'ouvrent sur la campagne environnante, le moutonnement de collines couvertes d'olivaies jusqu'à la mer.

Etat actuel / Observations

Les deux villages conservent leur caractère, de bourgade pour Châteauneuf, de paisible hameau pour Opio. Les constantes rénovations et réhabilitations du bâti, les soins apportés aux espaces publics (calades, escaliers de pierres), traduisent l'attachement dont ces villages sont l'objet.

D'une façon générale, les espaces agricoles se muent en secteurs résidentiels de villas et de pavillonnaires. Il subsiste dans le vallon de la Brague (extrémité ouest du site) de beaux paysages agraires, ainsi que de belles olivaias dans les secteurs de fortes pentes.

LOCALISATION ET PÉRIMÈTRE



Arrêté du 10 octobre 1974

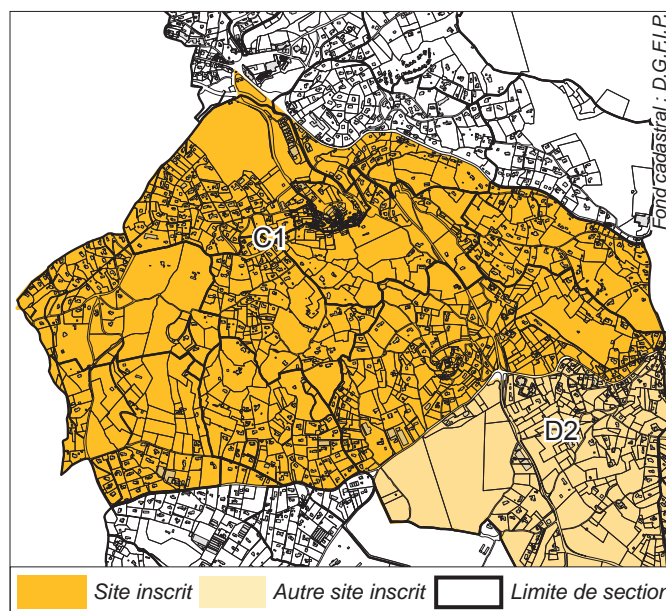
Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département des Alpes-Maritimes l'ensemble formé sur les communes de Châteauneuf de Grasse et Opio par les villages et leurs abords et délimité comme suit dans le sens des aiguilles d'une montre, au sud depuis la limite des communes de Châteauneuf de Grasse et d'Opio :

Commune de Châteauneuf de Grasse

- la limite sud de la section C
- la limite entre les communes de Châteauneuf de Grasse et Grasse jusqu'au chemin de Cannes au Baz
- le chemin de Cannes au Baz jusqu'à la RN85 (carrefour du Près du Lac).
- la RN85 jusqu'à la limite des communes de Châteauneuf de Grasse et du Rouret.

Commune d'Opio

- la Route Départementale n°7 jusqu'à la limite des communes d'Opio et de Châteauneuf de Grasse (point de départ).



Report du périmètre sur le cadastre actuel

La délimitation de ce site correspond sur le **cadastre actuel** aux références suivantes :

Commune de Châteauneuf de Grasse : Sections AK, AL, AM, AN, AO, AP, BK, et BL en totalité. Section AC parcelles n°88 et 90 ; Section AD parcelles n°36 à 41, 98 à 100, 113 à 125, 128, 129, 131 à 143, 145 à 147, 2515, 2516, 2519, 2520 .

Commune d'Opio : Section A1 parcelles n°1 à 5, 7 à 12, 17, 18, 21, 22, 25 à 27, 36 à 41, 43 à 47, 51, 53, 54, 56 à 58, 60 à 62, 64, 65, 67, 68, 160 à 163, 332 à 334, 337, 339, 346, 351, 353 à 356, 358 à 364, 367, 368, 370, 371, 373, 383 à 387, 389 à 392, 397, 398, 400, 403 à 406, 408 à 410, 412, 414, 417, 419, 421, à 423, 432, 434, 436 à 462,

467 à 471, 473 à 480, 482, 484 à 486, 492 à 516, 518 à 520, 524, 527 à 529, 531, 536, 540, 542 à 544, 546, 547, 550, 557, 558, 561, 564, 565, 567, 579 à 581, 584, 586, 588, 597 à 600, 618 à 621, 624, 625, 632 à 634, 636 à 642, 650 à 652, 660, 661, 663 à 669, 672, 674 à 678, 683, 684, 697, 698, 701, 702, 705 à 711, 714, 715, 717, 718, 723 à 726, 749, 750, 756 à 762, 764 à 766, 768 à 770, 772 à 774, 822, 827 à 831, 835 à 837, 839, 840, 842, 843, 851 à 854, 922, 923, 925, 926, 928, 929, 950, 951, 956 à 960, 967, 968, 978 à 986, 997 à 1000, 1008, 1011 à 1020, 1023, 1024, 1041 à 1044, 1050 à 1053, 1060 à 1067, 1069, 1073, 1074, 1076 à 1082, 1091 à 1093, 1099 à 1102, 1106 à 1113, 1134, 1135, 1140 à 1147, 1154 à 1168, 1177, 1178, 1185 à 1187.